

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

**1615<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1615) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï . . . . .	1

16 p.

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT QUINZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 15 décembre 1971, à 15 h 30.

*Président* : M. I. B. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1615)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.

*La séance est ouverte à 19 h 20.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Les membres du Conseil se rappelleront qu'à une précédente réunion [1606<sup>ème</sup> séance] le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Inde et du Pakistan à participer, sans droit de vote, au débat sur le problème actuellement à l'examen. Conformément à cette décision, et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Swaran Singh (Inde) et M. A. Shahi (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le Conseil a aussi décidé [1607<sup>ème</sup> séance] d'inviter les représentants de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole sera venu.

*Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) et M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les places qui leur sont réservées dans la salle du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je viens de recevoir une lettre du représentant permanent de Ceylan [S/10454], demandant à être autorisé à participer à la discussion sur la question. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et

avec l'assentiment du Conseil, j'invite le représentant permanent de Ceylan à participer au débat sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. H. S. Amerasinghe (Ceylan) occupe la place qui lui est réservée dans la salle du Conseil.*

4. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise a maintes fois exposé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale les vues de son gouvernement sur la situation qui règne actuellement dans le sous-continent indo-pakistanaï. On peut essentiellement décrire le conflit armé entre l'Inde et le Pakistan en disant qu'à l'ingérence, à la subversion et à l'agression dont ils ont fait l'objet de la part des expansionnistes indiens, le Gouvernement et le peuple pakistanais ont opposé la contre-ingérence, la contre-subversion et la contre-agression.

5. Avec le soutien du Gouvernement soviétique, le Gouvernement indien a ouvertement attaqué le Pakistan, compromettant gravement la paix dans le sous-continent indo-pakistanaï. Pour parvenir à un règlement pacifique du différend entre l'Inde et le Pakistan, il faut avant tout obtenir un cessez-le-feu immédiat entre les deux pays et le retrait de leurs forces armées sur leurs territoires respectifs. C'est l'évidence même. Lors des séances du Conseil de sécurité, les représentants de l'Union soviétique se sont montrés déraisonnables, allant jusqu'à opposer leur veto à deux projets de résolution qui contenaient de telles dispositions. La question a alors été renvoyée du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, où 104 pays se sont prononcés pour la résolution demandant le cessez-le-feu et le retrait des troupes [2793 (XXVI)]. Toutefois, à la séance du Conseil de sécurité du 13 décembre [1613<sup>ème</sup> séance], le représentant de l'Union soviétique s'est une fois de plus montré déraisonnable et a opposé son veto au projet de résolution dont le contenu traduisait la volonté de 104 pays.

6. C'est la première fois que la délégation chinoise participe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. A trois reprises, le représentant de l'Union soviétique a manifestement abusé de son droit de veto malgré toutes les conséquences que cela pourrait avoir, dans le but évident de donner à l'Inde le temps d'occuper le Pakistan oriental. Nous sommes profondément choqués par de telles pratiques, auxquelles nous ne nous attendions pas lorsque nous avons commencé à participer aux travaux de l'ONU. Cela nous incite à réfléchir et à nous demander comment une superpuissance ose braver l'opinion de plus d'une centaine de pays et se conduire avec une telle arrogance et une telle

agressivité. Oui, cela donne véritablement à penser. Comment une superpuissance qui a ouvertement donné sa caution à l'agression indienne contre le Pakistan peut-elle vraiment et réellement aider les peuples arabes du Moyen-Orient à s'opposer à l'agression perpétrée par les sionistes israéliens avec le soutien de l'impérialisme américain ? Oui, si une superpuissance peut encourager et aider aussi ouvertement un pays à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays et à violer son intégrité territoriale, on peut vraiment se demander combien de pays au monde sont à l'abri des souffrances qu'endure le Pakistan à l'heure actuelle.

7. Dans son discours du 13 décembre, le représentant de l'Union soviétique a attaqué et calomnié les dirigeants de la Chine, les accusant de vouloir exploiter la situation indo-pakistanaise à des fins expansionnistes. Ces calomnies ne méritent même pas qu'on y réponde. Les faits en disent plus long que les mots. La Chine n'a pas de base militaire et pas un seul soldat en territoire étranger. Qui a envahi et occupé militairement la Tchécoslovaquie ? Qui a stationné d'importantes forces armées en territoire étranger ? Qui installe des bases militaires dans le monde entier ? Qui soumet ses propres alliés à sa domination ? Qui a renversé les gouvernements légitimes de pays afro-asiatiques ? N'est-ce pas la clique des renégats révisionnistes soviétiques qui a trahi le marxisme-léninisme, trahi le peuple soviétique et les peuples du monde entier ?

8. Il me semble nécessaire à ce stade de mentionner le projet de résolution polonais [S/10453/Rev.1]. Il s'agit là d'un projet de résolution qui vise à démembrer le Pakistan et à légaliser ce démembrement. Il s'agit là d'un projet de résolution qui vise à compromettre directement le Conseil de sécurité dans le démembrement du Pakistan. Aussi la Chine s'y oppose-t-elle fermement. Un tel projet de résolution ne saurait refléter la volonté du peuple polonais car ce dernier n'a pas pu oublier la triste histoire de sa patrie victime de nombreux partages pas plus qu'il ne peut oublier le sort peu enviable qui est le sien à l'heure actuelle. Pour parler sans détours, ce n'est pas d'un projet de résolution polonais dont nous sommes saisis, mais d'un projet de résolution soviétique.

9. Au cours des discussions, la Grande-Bretagne et la France ont adopté à l'égard de questions aussi importantes que le soutien du Gouvernement soviétique à l'agression indienne et le démembrement du Pakistan une attitude qui peut sembler impartiale mais qui ne fait pas la différence entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. L'arrogance des agresseurs, l'Union soviétique et l'Inde, s'en est encore accrue. Cela nous rappelle la Société des Nations pendant les années 1930. L'Organisation des Nations Unies se trouve maintenant au carrefour de son histoire. Dans quel sens va-t-elle évoluer ? Voilà qui doit inciter à la réflexion les pays et les peuples épris de paix et de justice.

10. Au mépris de l'opinion mondiale et de toutes les conséquences que peut avoir son attitude, la clique des dirigeants soviétiques épaulé, encourage et soutient l'Inde dans son agression contre le Pakistan. Elle veut, en effet, se servir des ambitions démesurées des expansionnistes indiens pour placer le sous-continent indo-pakistanaise et l'océan Indien sous sa domination et s'imposer dans cette région du

monde, de façon à influencer par ce mouvement de flancs sur la situation au Moyen-Orient, à renforcer sa position dans la lutte qui l'oppose à une autre superpuissance au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde et à disputer encore plus farouchement à cette autre superpuissance l'hégémonie du monde.

11. Mais les révisionnistes socio-impérialistes soviétiques et les expansionnistes indiens ne devraient pas se réjouir trop vite. La question est loin d'être réglée. La clique des dirigeants indiens a laissé entrer un loup dans la bergerie, et le peuple indien en sera la première victime. Il ne se passera guère de temps avant que l'Inde elle-même ne souffre des graves conséquences qu'entraînera le démembrement d'un autre pays. En agissant avec une telle agressivité, la clique au pouvoir en Union soviétique ne fait que révéler ses véritables visées socio-impérialistes aux peuples afro-asiatiques et aux peuples du monde entier et développer davantage leur conscience politique, ce qui précipitera la chute de ces nouveaux tsars que rien n'arrête dans leurs sinistres entreprises.

12. La Chine suit avec beaucoup d'inquiétude l'évolution de la situation indo-pakistanaise. Quoi qu'il arrive dans le sous-continent, le Gouvernement et le peuple chinois soutiendront énergiquement le Gouvernement et le peuple pakistanais dans leur lutte légitime contre l'agression étrangère et dans la défense de leur indépendance et de leur unité nationale. Nous sommes convaincus que malgré toutes les difficultés et tous les rebondissements que la situation peut encore réserver, le peuple pakistanais, persévérant dans la lutte, s'assurera la victoire finale.

13. La délégation chinoise a toujours estimé que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité devaient respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Pakistan. Pour qu'il soit mis fin rapidement à l'agression indienne, la délégation chinoise ne s'opposera pas à un projet de résolution demandant un cessez-le-feu immédiat entre l'Inde et le Pakistan suivi d'un retrait de leurs troupes du territoire de l'autre partie au conflit, mais aucun des projets de résolution à l'étude ne respecte la volonté de justice exprimée par 104 pays à la séance plénière de l'Assemblée générale. Au contraire, ils contiennent des dispositions qui vont sérieusement à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui favorisent les agresseurs. La délégation chinoise est donc loin d'en être satisfaite. Elle tient à déclarer que toute résolution contenant des dispositions qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures du Pakistan, menacent son unité nationale et encouragent le régime fantoche, le prétendu "Bangla Desh", ne saurait recueillir l'adhésion de la Chine.

14. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de Ceylan à prendre place à la table du Conseil, et je lui donne la parole.

15. M. AMERASINGHE (Ceylan) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois vous remercier très vivement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'inviter à participer sans droit de vote à la discussion de la question dont le Conseil est saisi, à savoir la situation dans le sous-continent indo-pakistanaise.

16. Nous assistons à l'un des drames les plus effrayants, les plus poignants de l'histoire des Nations Unies : l'imminente désintégration d'un Etat Membre fondateur de l'Organisation. Le fait que cet Etat soit né d'un partage et qu'il soit composé de deux éléments largement séparés l'un de l'autre constituait en soi un obstacle à l'unification. Aujourd'hui, ce pays connaît une souffrance plus grande encore. En cette heure terrible du destin, il faut faire un suprême effort pour sauver quelque chose, pour que quelque chose demeure pour l'avenir, même si ce quelque chose est aussi impalpable que l'espoir, aussi léger qu'un rêve.

17. Ceylan suit avec inquiétude, avec une préoccupation, avec un découragement toujours croissant, la crise qui a envahi le sous-continent. La situation s'est constamment et rapidement aggravée, malgré les efforts de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, efforts consentis de bonne foi de toute évidence et inspirés par les plus nobles mobiles, c'est-à-dire la protection des principes de la Charte et la recherche du plus modeste élément capable de permettre l'espoir d'un règlement satisfaisant.

18. Ce n'est pas le sort du seul Pakistan qui se règle aujourd'hui; ce n'est pas son seul destin que déterminent les événements du jour. C'est la paix et l'harmonie dans notre partie du monde dont on verra sonner le glas à moins que nous n'agissions avec perspicacité, avec courage, avec foi.

19. Ceylan s'est vue dans l'obligation de demander à être entendue par le Conseil pour deux raisons. Tout d'abord, cela va sans dire, nous entretenons les relations les plus amicales, les meilleures, avec toutes les parties au conflit et qui sont trois : le Gouvernement pakistanais, le peuple du Pakistan oriental et le Gouvernement indien. Ces sentiments, ces rapports, sont le fruit d'une origine commune, d'un patrimoine commun, d'une culture commune, de ce qu'il y a de plus précieux dans un patrimoine commun, une expérience et des aspirations communes. La deuxième raison, tout aussi forte, c'est notre propre intérêt national, qui demande le prompt rétablissement de conditions de paix et d'harmonie dans la région. Aucune action ou omission ne devrait, à ce stade, faire échec à la réalisation de cet objectif.

20. Que des erreurs — incroyables et évitables pourtant — aient été commises par le Gouvernement pakistanais dans sa façon de traiter le problème du Pakistan oriental, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Pakistan l'a admis avec courage et franchise. Nous reconnaissons que ces erreurs ont entraîné d'indiscutables souffrances; nous reconnaissons le fardeau écrasant imposé à l'Inde sur le plan de ses ressources et la menace terrible pour sa stabilité économique, politique et sociale que constitue le problème des réfugiés. Nous reconnaissons également combien la patience des dirigeants indiens est mise à rude épreuve, combien la patience du peuple est également mise à l'épreuve par les événements des huit derniers mois, qui ont, hélas ! abouti à la situation que le monde voit aujourd'hui.

21. Mais il faut dire qu'une situation apparemment sans espoir comme celle-ci demande justement que l'on fasse preuve de magnanimité, d'esprit chevaleresque, et cela est exigé de la part des seuls qui soient capables de le faire.

22. Nous voulons un règlement qui empêche que la victoire ne s'assortisse de gêne, la défaite d'humiliation, et qui empêche que la paix devienne une simple illusion. Mon gouvernement aborde ce problème en se fondant sur une stricte neutralité — non pas la neutralité de l'indifférence devant les faits, mais bien plutôt la neutralité qui est l'indice du véritable ami et du conciliateur. Mon premier ministre a toujours été prêt à associer Ceylan à toute initiative qu'accepteraient les Nations Unies en vue d'un règlement; il a toujours été prêt à employer ses bons offices de toute manière possible, si cela était nécessaire et quand cela serait nécessaire. Un règlement politique au Pakistan oriental revêt à nos yeux une importance essentielle pour toute solution, toute négociation entre le Gouvernement pakistanais et les dirigeants reconnus du peuple du Pakistan oriental, seul moyen efficace et légitime, selon nous, de mettre fin à la situation actuelle. Nous sommes également toujours d'avis qu'un tel règlement doit répondre aux vœux du peuple du Pakistan oriental.

23. Un cessez-le-feu et une cessation de toutes les hostilités, telles sont les premières conditions indispensables. Simultanément, il faut que des négociations soient engagées entre le Gouvernement et les dirigeants reconnus du Pakistan oriental. Le retrait des forces armées des deux pays vers leurs territoires respectifs doit constituer l'étape suivante.

24. Si la logique inexorable des faits et des circonstances dicte le retrait du Gouvernement pakistanais du Pakistan oriental par respect pour la volonté du peuple du Pakistan oriental, alors il faut donner à ce gouvernement l'occasion de le faire dans l'honneur et la dignité et pour répondre au vœu de la communauté internationale qui attend un règlement politique.

25. Dans d'autres circonstances, nous avons demandé un règlement politique — et non pas une solution militaire. Telle est la quintessence de la Charte. Je vous demande de ne pas refuser au Gouvernement pakistanais ce que chacun d'entre nous souhaiterait s'il était frappé d'un sort semblable : la possibilité de conclure la paix dans l'honneur.

26. Rarement une situation a exigé plus de qualités d'homme d'Etat. Nous espérons que les dirigeants de tous les partis seront à la hauteur de cette exigence. Les problèmes militaires doivent être soumis aux exigences politiques — exigences politiques qui ne soient pas fondées sur des conceptions étroites et chauvines. Le seul règlement auquel il faut parvenir, le seul règlement qui soit digne ne mettra pas seulement fin aux hostilités, ne se bornera pas à définir l'avenir du Pakistan; il faut que ce soit un règlement qui, en même temps, puisse guérir les blessures sans permettre qu'elles s'enveniment, un règlement qui puisse permettre un nouveau départ aux économies saccagées par la guerre, un règlement qui remplace la décadence morale et matérielle par la croissance économique, et, surtout, un règlement établi sur des bases solides et stables afin qu'une paix durable et l'harmonie règnent entre ceux qui sont frères et qui doivent le rester à jamais.

27. La manière dont on parvient à un règlement est aussi importante que le règlement lui-même. Nul ne saurait gagner dans une victoire à la Pyrrhus. Nous avons espéré

suggérer le libellé d'un projet de résolution qui puisse être repris à son compte par un membre du Conseil, mais nous n'étions pas prêts à agir ainsi sans l'assentiment de l'Inde et du Pakistan. Si un autre projet de résolution obtenait leur approbation, nous serions heureux de voir enfin aboutir les efforts persévérants du Conseil de sécurité.

28. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : La situation dans la péninsule de l'Hindoustan s'est détériorée à l'extrême et appelle des mesures urgentes.

29. La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été chargée par son gouvernement de s'efforcer, au cours des débats sur cette question qui se sont déroulés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, de faire cesser le conflit armé qui oppose deux Etats de cette région afin qu'intervienne un règlement juste et durable. Une situation complexe s'est établie dans la péninsule de l'Hindoustan et de nombreux obstacles s'opposent à un règlement. L'origine du conflit, ses causes et son évolution sont sans précédent, tout le monde le reconnaît. Seul le représentant de la Chine refuse d'admettre la nature exceptionnelle de ces événements et ferme les yeux sur la réalité, s'efforçant d'induire en erreur l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité. C'est là un trait caractéristique de la clique maoïste, qui substitue à la réalité des inventions et des calomnies dirigées contre l'Union soviétique. Le représentant de la Chine a déclaré que les termes employés par le représentant de l'Union soviétique n'étaient pas de son goût. Mais ce n'est pas le représentant de l'URSS qui a commencé à employer ces expressions. Que le représentant de la Chine cesse d'utiliser ce genre de termes et il ne les entendra plus de notre part.

30. Au Pakistan oriental s'est déclenchée une crise sans précédent. Au lieu de prendre des mesures rapides et positives en vue d'un règlement politique pacifique, on a employé la terreur, la violence pour étouffer toute expression de la volonté de la population du Pakistan oriental. Cette attitude, comme certains orateurs l'ont noté à maintes reprises au cours de la discussion qui s'est déroulée au Conseil de sécurité et à l'Assemblée, a entraîné des conséquences tragiques inouïes. Des centaines de milliers d'êtres humains ont péri, plus de 10 millions d'autres ont été contraints de s'enfuir, abandonnant leur pays natal et leur foyer pour chercher refuge à l'étranger.

31. Cependant, ni le Vice-Premier Ministre du Pakistan, M. Bhutto, dans ses déclarations au Conseil de sécurité, ni le représentant de la Chine n'en ont soufflé mot. Cela ne les intéresse pas. Pour le représentant de la Chine, la mort de plusieurs centaines de milliers de personnes n'a pas d'importance. L'exode de 10 millions de personnes qui ont dû quitter leur patrie pour un autre pays afin de sauver leur vie est une bagatelle aux yeux du représentant de la Chine et ne vaut même pas la peine d'être mentionné. Voilà l'attitude qu'adoptent les maoïstes à l'égard d'événements d'une telle importance. Tel est le vrai visage du représentant de la Chine et de la politique chinoise.

32. Le caractère exceptionnel de ces événements lui-même appelle des décisions exceptionnelles. Ces événements en soi exigent que nous tenions compte de tous les éléments et

que nous adoptions réellement des décisions judiciaires. Il est indispensable que nous prenions en considération tous les aspects du problème et en particulier son origine et que nous ne fermions pas les yeux sur la réalité. En recherchant une solution, nous nous devons de faire preuve de lucidité, de sang-froid et de fermeté.

33. Il est devenu évident à tous que ce problème ne peut être résolu de façon unilatérale. De nombreuses délégations m'ont dit personnellement ou ont déclaré à des membres de la délégation soviétique que la méthode soviétique, qui consiste à résoudre le problème en liant la cessation des hostilités à une solution politique, est parfaitement juste. D'ailleurs, la presse bourgeoise américaine elle-même, qu'on ne saurait soupçonner de sympathie à l'égard de l'Union soviétique, reconnaît la justesse de l'attitude adoptée par l'Union soviétique pour résoudre le problème. Voici par exemple un extrait de l'éditorial paru aujourd'hui dans un journal de Boston, *The Boston Globe* :

"Telle est également, en substance, la position soviétique, et l'on ne peut guère trouver à y redire. L'ambassadeur de l'Union soviétique, M. Yakov Malik, a demandé seulement que l'Organisation des Nations Unies ne prenne pas de décision sans veiller aux intérêts de la population du Bangla Desh. C'est là le genre de conditions sur lesquelles insistent généralement les diplomates américains. Il est assez irritant d'entendre l'Union soviétique parler d'autodétermination alors que Washington, qui prétend que ses troupes ont le droit de soumettre le Viet-Nam à sa volonté, insiste d'autre part sur le retrait des troupes indiennes du Bangla Desh, ce qui, en ce moment, compromettrait l'indépendance du Bangla Desh. Washington semble dire qu'il n'est pas tenu de respecter les règles qu'il fixe aux autres nations<sup>1</sup>."

L'éditorialiste ne mentionne ici que Washington; il passe Pékin sous silence. Mais Pékin s'est engagé sur la même voie que Washington. Dans ce domaine aussi se manifeste, comme nous l'avons déjà noté, le duo sino-américain.

34. Peu importe pour Pékin le sort de 10 millions d'êtres humains qui subissent des souffrances indescriptibles. Pékin ne cherche qu'à utiliser cette situation pour renforcer sa position en Asie du Sud-Est et dans la péninsule de l'Hindoustan. Il attribue ces intentions à l'Union soviétique, ce qui est totalement faux. On ne peut résoudre le problème en discussion qu'en reconnaissant la nécessité de lier un cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan à un règlement politique au Pakistan oriental.

35. Il ressort de plus en plus clairement des discussions prolongées qui se sont déroulées sur tous les aspects de ce problème au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale qu'on ne peut parvenir à un règlement politique qu'en reconnaissant la volonté de la population du Pakistan oriental. La réalité veut que le cessez-le-feu soit accompagné d'un règlement politique au Pakistan oriental. La question du retrait des troupes se pose, mais il est certain que l'Inde serait prête à cesser le feu et à retirer ses troupes si le Gouvernement pakistanais libérait le Pakistan oriental et si un règlement politique intervenait par des moyens paci-

<sup>1</sup> Cité en anglais par l'orateur.

fiques, c'est-à-dire par voie de négociations avec les représentants légitimes de la population du Pakistan oriental. Pour ce faire, il faut donner le pouvoir aux élus du peuple, aux représentants du parti qui a obtenu la majorité aux élections de décembre 1970.

36. Il est également indispensable de créer les conditions nécessaires au retour dans leur patrie de tous les réfugiés du Pakistan oriental qui se trouvent actuellement en Inde. Qui est en mesure de créer et de garantir ces conditions ? A la lumière des événements sanglants qui se sont déroulés au cours de ces neuf derniers mois au Pakistan oriental, personne ne peut prétendre que les autorités militaires pakistanaises soient en mesure de créer et d'assurer les conditions permettant à tous les réfugiés du Pakistan oriental, qui sont plus de 10 millions, de revenir de l'Inde. Seules des autorités nouvelles, constituées et désignées par les représentants légitimes de la population du Pakistan oriental et élues par celle-ci, peuvent créer les conditions nécessaires.

37. Cet aspect du problème n'intéresse pas non plus le représentant de la Chine. Se posant en champion du cessez-le-feu, il passe sous silence le sort de 10 millions d'êtres humains et prétend les faire retourner vers ce qu'ils ont fui. Telles sont la logique des Chinois et l'attitude qu'ils adoptent à l'égard d'un événement aussi important et aussi exceptionnel dans l'histoire de l'après-guerre.

38. La population du Pakistan oriental doit exprimer sa volonté et déterminer elle-même son destin. Le Conseil de sécurité a entendu la déclaration [1611<sup>ème</sup> séance] faite par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde, M. Singh, dans laquelle il a dit très nettement que l'Inde n'a pas l'intention d'imposer sa volonté à la population du Pakistan oriental, qui décidera elle-même de son avenir.

39. C'est précisément cette condition qui doit constituer la base indispensable pour arrêter immédiatement les hostilités et parvenir en même temps à un règlement politique pacifique.

40. Pour régler de façon pacifique et constructive ce problème complexe et, comme on l'a dit à maintes reprises, sans précédent, il est également indispensable que les deux parties s'abstiennent de toutes mesures unilatérales et de toutes manifestations. Pour résoudre ce problème, il faut aussi que le Gouvernement pakistanais s'engage réellement sur la voie d'un règlement politique au Pakistan oriental, qui serait fondé sur des négociations avec les représentants légitimes élus par la population du Pakistan oriental et prévoirait le transfert du pouvoir à ces représentants au Pakistan oriental. D'aucuns pourront dire que cette façon de résoudre le problème est peu ordinaire, mais personne ne peut nier que les événements qui se sont déroulés au Pakistan oriental et qui constituent la cause fondamentale du conflit dans la péninsule de l'Hindoustan sortent eux-mêmes de l'ordinaire. Dix millions de personnes ont quitté leur patrie pour sauver leur vie. Comme on l'a déjà noté, ce nombre représente, par son ampleur, la population de tout un Etat et dépasse en fait la population de 88 des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

41. Pourtant, ni M. Bhutto ni M. Huang Hua n'ont analysé ce terrible événement. Ils ne se sont pas donné la peine

d'examiner de plus près ce fait monstrueux. Ils n'ont pas proposé de solution. Ils s'élèvent contre des propositions concrètes tendant à un règlement politique, comme le montre le fait que le représentant de la Chine a voté contre le projet de résolution soviétique [S/10418]. Le représentant de la Chine a parlé du veto soviétique, mais il s'est abstenu de parler de son propre veto de fait. Il a en effet voté contre le projet de résolution soviétique contenant un appel à un règlement politique au Pakistan oriental, qui aurait entraîné automatiquement une cessation des hostilités. Il a voté contre la proposition soviétique qui lançait un appel au Gouvernement pakistanais pour qu'il prenne des mesures tendant à mettre fin à tous les actes de violence auxquels se livraient les troupes pakistanaises au Pakistan oriental et qui avaient entraîné la détérioration de la situation. En protestant et en votant contre ces propositions, le représentant de la Chine tendait à approuver et à camoufler la terreur sanglante qui règne au Pakistan oriental. Telle est l'attitude du représentant de la Chine et la nature de la politique chinoise. C'est pourquoi personne ne peut prendre au sérieux les calomnies que lance le représentant de la Chine contre l'Union soviétique. Ce sont là de pures inventions, répétées sempiternellement depuis de nombreuses années.

42. Devant ces événements sans précédent, la délégation soviétique a proposé des moyens pratiques et concrets de régler le problème. En effet, le caractère exceptionnel de ce problème exige que l'on adopte des mesures exceptionnelles pour le résoudre.

43. Ayant pris connaissance du projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne [S/10453/Rev.1], la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est parvenue à la conclusion que ce projet indique aussi bien les moyens appropriés pour faire cesser les hostilités dans la péninsule de l'Hindoustan que les méthodes pour parvenir à un règlement politique pacifique avec les représentants légitimes élus de la population du Pakistan oriental. C'est à eux que doit être transféré le pouvoir, car eux seuls sont capables de créer les conditions normales permettant à tous les réfugiés du Pakistan oriental qui se trouvent en Inde de regagner leurs foyers. Ceux qui les ont contraints à fuir ne peuvent ni leur assurer des conditions normales ni leur garantir la sécurité.

44. Si cette résolution est adoptée par le Conseil de sécurité, elle ouvrira la voie à une solution du problème, permettra un règlement politique pacifique au Pakistan oriental et l'arrêt du grave conflit armé qui oppose l'Inde et le Pakistan. Si ce projet est rejeté, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se réserve le droit de soumettre ses propres propositions.

45. Au cours des consultations, la délégation soviétique a proposé d'apporter des modifications à l'un des projets élaborés par d'autres délégations. En substance, nos propositions tendaient à lancer un appel à toutes les parties au conflit de la péninsule de l'Hindoustan, afin qu'elles prennent des mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et un arrêt de toutes les hostilités aussi bien sur le front oriental que sur le front occidental. Tel est le premier point très important.

46. Le second point, qui est tout aussi important et indissolublement lié au premier, est la nécessité que le Conseil reconnaisse que, parallèlement au cessez-le-feu, le pouvoir au Pakistan oriental doit être transféré aux représentants du parti de la majorité élus en décembre 1970.

47. Nous avons présenté ces amendements à l'un des projets proposés lors des débats précédents qui se sont déroulés sur ce problème au Conseil de sécurité. Nous sommes profondément convaincus que, si les auteurs de ce projet avaient alors adopté les modifications que nous proposons, le problème serait résolu. Nous avons présenté notre propre projet de résolution [S/10428], mais après que le représentant de la Chine eut voté contre le projet soviétique proposant un règlement politique concomitant à la cessation des hostilités, il devint évident que le représentant de la Chine voterait également contre notre deuxième projet.

48. Telle est la réalité. Le représentant de la Chine a empêché l'adoption d'une résolution qui aurait pu contribuer à régler la situation dans la péninsule. Il a ainsi fait échouer cette possibilité. Dans son intervention, sur le ton arrogant et injurieux qui lui est habituel, il a fait allusion au Moyen-Orient.

49. Je souhaite seulement que la Chine apporte aux peuples du Moyen-Orient, aux peuples arabes qui livrent un combat noble et juste pour leurs droits et leurs territoires conquis par l'agresseur impérialiste, la même aide que l'Union soviétique leur accorde et continuera à leur accorder.

50. Dans l'intervention que nous avons faite à l'Assemblée générale<sup>2</sup> lors du débat sur la question du Moyen-Orient, nous avons cité des extraits de déclarations prononcées par des personnalités arabes éminentes, qui remercient l'Union soviétique, son peuple et son gouvernement pour l'aide considérable qu'ils leur apportent et pour la lutte que mène l'Union soviétique à leur côté pour éliminer les séquelles de l'agression israélienne contre les pays arabes. L'entrée de la Chine à l'Organisation des Nations Unies avait permis aux pays arabes, leurs amis et leurs alliés dans leur juste lutte, d'espérer que la Chine participerait activement aux efforts déployés au sein de l'Organisation pour aider les peuples arabes dans leur lutte noble et légitime pour éliminer les séquelles de l'agression impérialiste. Mais la Chine a refusé d'aider les peuples arabes. Le représentant de la Chine n'a pas accepté de participer aux réunions consultatives des cinq membres permanents du Conseil de sécurité destinées à soutenir les efforts généreux du représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, pour résoudre le problème du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés et parvenir à un règlement pacifique.

51. Ainsi, la Chine aide Israël et les Etats-Unis et non les Arabes. Calomnier la position de l'Union soviétique en ce qui concerne le Moyen-Orient et l'aide qu'elle apporte aux peuples et aux gouvernements arabes est plus facile que d'apporter une aide concrète aux Arabes dans leur lutte noble et juste pour éliminer l'agression impérialiste. Au lieu

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 2009ème séance.*

d'aider les Arabes, la délégation chinoise préfère se répandre en discours antisoviétiques au sein de l'Organisation des Nations Unies.

52. Nous avons entendu le représentant de la Chine mentionner pour la seconde fois la Tchécoslovaquie. Le représentant de la Chine a ainsi appris à l'Organisation des Nations Unies, au monde entier, les véritables intentions de la Chine à l'égard de la Tchécoslovaquie : elle voulait livrer ce pays socialiste aux mains de l'impérialisme et de la réaction. Après l'intervention du représentant de la Chine au Conseil de sécurité et son allusion à la Tchécoslovaquie, ce fait est devenu patent. C'est là ce que nous appelons la trahison au socialisme.

53. Le représentant de la Chine a parlé de bases soviétiques en territoire étranger. Elles n'existent plus. L'Union soviétique a démantelé ses bases à Port-Arthur, en Chine; parler de bases inexistantes révèle totalement le caractère diffamatoire de la position de la clique maoïste à l'égard de l'URSS et l'antisoviétisme pathologique de la Chine. L'allégation du représentant de la Chine concernant la "subversion" de certains gouvernements par l'Union soviétique est un mensonge si monstrueux que j'estime inutile d'y répondre.

54. Quant à l'allusion au marxisme-léninisme, je ne saurais partager l'avis du représentant de la Chine, qui veut faire de ce problème et des dissensions idéologiques qui existent entre nous l'objet de débats au Conseil de sécurité. Il existe d'autres possibilités et d'autres instances pour parler de nos divergences dans le domaine du marxisme-léninisme, pour discuter de savoir qui est fidèle au marxisme-léninisme et qui le trahit, il est déplacé de débattre ce problème et de vider des querelles idéologiques au Conseil de sécurité. Pour nous, la trahison au socialisme des maoïstes ne fait pas de doute.

55. Le représentant de la Chine a parlé de visages, mais je pense que tous les membres des missions auprès de l'Organisation des Nations Unies, tous les participants à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale et les membres du Conseil de sécurité ont pu se rendre compte que la physionomie véritable du représentant de la Chine est celle d'un calomniateur antisoviétique. Par ses diffamations incessantes, il a totalement dévoilé son vrai visage de calomniateur antisoviétique.

56. Je voudrais maintenant faire quelques observations à propos des déclarations du Vice-Premier Ministre du Pakistan, M. Bhutto [1611ème et 1613ème séances]. La délégation soviétique ne peut que regretter que M. Bhutto, lors des deux interventions prolixes qu'il a faites devant le Conseil de sécurité, ait presque complètement passé sous silence le fond du problème, qui est à l'origine du conflit indo-pakistanaï et qui a mis le feu aux poudres dans la péninsule de l'Hindoustan. Il n'avait manifestement pas intérêt à approfondir la nature de ce problème. A cet égard, j'ai dit justement que le Vice-Premier Ministre du Pakistan avait parlé de tout et de rien, en remontant à l'Empire romain, mais n'avait pas mentionné les événements sans précédent qui se sont déroulés au Pakistan oriental et qu'il s'est borné à qualifier d' "erreurs".

57. Je pense qu'aussi bien nos contemporains que les historiens futurs ne s'y tromperont pas et appliqueront aux événements du Pakistan oriental la célèbre phrase de Talleyrand, en disant : "C'est pire qu'une faute, c'est un crime."

58. M. Bhutto a employé au Conseil de sécurité l'expression "poignée de sécessionnistes et de rebelles", mais est-ce là un argument convaincant ? Plus de 10 millions de personnes ont quitté le Pakistan oriental pour sauver leurs vies en échappant à la terreur sanglante et à la violence, mais pour M. Bhutto ce n'est qu'une "poignée de sécessionnistes et de rebelles". De son côté, M. Huang Hua a lui aussi employé ce dernier terme. Il a prononcé le mot "rebelles". Ainsi, leur terminologie est la même. Il suffit de considérer ce fait pour comprendre où M. Bhutto et M. Huang Hua veulent amener le Conseil de sécurité. Ils veulent l'amener, premièrement, à ce qui s'appelle fuir la réalité et, deuxièmement, à soutenir les méthodes sino-pakistanaïses employées depuis mars au Pakistan oriental.

59. M. Bhutto a exprimé son enthousiasme devant la politique et les principes suivis par certaines grandes puissances, dont les Etats-Unis. Mais là encore il ferme les yeux sur la réalité. Son attitude revient en fait à refuser de voir ce qui se passe en Indochine, à refuser de voir les accords militaires d'agression et les fins qu'ils poursuivent, tout en dénigrant le traité indo-soviétique. M. Bhutto est allé jusqu'à vouloir comparer ce traité d'amitié et de coopération, qui contient de nobles aspirations et vise au renforcement de la paix entre deux grands peuples — le peuple indien et le peuple soviétique —, aux pactes militaires d'agression que sont l'Organisation du Traité central (OTCEN) et l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE), dont fait partie le Pakistan. Il faut rendre cette justice à M. Bhutto que, dans l'élan de son discours pathétique, il a dévoilé la nature véritable de ces deux pactes militaires agressifs. Il a dit que le traité indo-soviétique parlait de paix et de consultations réciproques, mais nous, a-t-il ajouté, connaissons le sens de ces termes; nous sommes parties à deux traités et nous connaissons donc la différence entre les textes des traités et leur objet réel. Ainsi, M. Bhutto a levé le voile sur la nature véritable de ces deux pactes militaires d'agression, l'OTCEN et l'OTASE. Les mots sont une chose, les faits en sont une autre. Ces traités sont dirigés contre d'autres pays, et avant tout, bien sûr, contre l'Union soviétique. Je ne sais pas ce qu'il en est à présent, mais lorsque ces pactes ont été conclus et signés ils étaient également dirigés contre la Chine; mais il semble cependant que la Chine soit maintenant portée à les défendre. Telle est la conclusion utile que nous tirons de l'aveu de M. Bhutto, qu'il a livré dans l'élan de son discours pathétique au Conseil de sécurité. Nous en prenons note. Un proverbe russe dit : "Belle-mère de petite vertu doute de sa bru." Par conséquent, connaissant la nature de l'OTCEN et de l'OTASE, M. Bhutto a tendance à douter également du traité indo-soviétique.

60. J'aimerais demander à l'ambassadeur Sahi d'assurer M. Bhutto qu'il n'y a rien de commun entre le traité indo-soviétique et les deux pactes offensifs que constituent l'OTCEN et l'OTASE, dont le Pakistan est partie; la tentative de M. Bhutto de les mettre en parallèle est artificielle et dénuée de tout fondement et ne vise qu'à

détourner le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies de la nature réelle du problème en discussion.

61. Je crois pouvoir terminer sur ces mots, en rappelant que la délégation soviétique se réserve le droit de présenter ses propres propositions en temps opportun, si celles qu'elle appuie sont rejetées.

62. M. KUŁAGA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui. Je me proposais, Monsieur le Président, de respecter votre appel. Vous disiez que, compte tenu des consultations, vous souhaitiez suspendre les travaux du Conseil mais, étant donné les commentaires qui ont été faits à propos du projet de résolution de la Pologne [*S/10453/Rev.1*] par la délégation chinoise, je me crois tenu de dire quelques mots en ce qui concerne les objectifs véritables de ce projet de résolution pour permettre au Conseil de s'en faire une idée véritable plutôt que d'en rester à l'image singulière suggérée par le représentant de la Chine.

63. Ma délégation, ainsi que peut-être — je dis bien peut-être — toutes les délégations, a beaucoup réfléchi au problème. Sur le fond, nous avons déjà expliqué maintes fois notre attitude. Nous reconnaissons l'urgence du problème. Nous reconnaissons la complexité de ce que j'appellerai les possibilités pratiques de solutions. Nous avons étudié les points de vue divergents exprimés au cours du débat. Nous avons étudié tout particulièrement les déclarations faites par les représentants de l'Inde et du Pakistan.

64. Compte tenu de cela, nous avons présenté un projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi. Nous avons tenu compte tant du besoin essentiel d'une solution politique que nul ne conteste — j'apporte une correction —, qui n'est contestée par personne, à l'exception peut-être d'un membre du Conseil, et que nous considérons comme le coeur même du problème.

65. Nous avons également tenu compte de la question d'une cessation des hostilités et du retrait des troupes, effectués d'une manière capable d'assurer l'élimination de la menace à la paix et à la sécurité de la région.

66. Enfin, nous avons tenu compte d'un élément très important, l'élément humanitaire, auquel plusieurs orateurs ont fait allusion, c'est-à-dire le besoin d'assurer qu'aucun acte de répression contre un groupe quelconque de la population ne se produise.

67. Notre projet traite donc de ces trois éléments et suggère les manières de résoudre les problèmes en tenant compte d'éléments communs qui influent mutuellement les uns sur les autres. En rédigeant ce texte, nous nous sommes laissé guider par trois considérations fondamentales : tout d'abord, l'urgence de la situation, ensuite, le réalisme politique et, enfin, le besoin de mesures formulées d'une manière concrète capables de mettre en oeuvre les deux premières considérations. Nous avons également pensé à l'expérience que nous avons pu acquérir du fait de notre participation aux travaux de missions, de commissions ou d'organismes internationaux.

68. En termes très brefs, que je n'entends pas développer maintenant — je le ferai en un autre moment —, c'est ce que nous essayons d'obtenir par notre projet de résolution. Je répète que tel est notre objet et, puisqu'il s'agit d'un projet de la délégation polonaise, je me crois en mesure mieux que quiconque d'éclairer la délégation chinoise sur les objectifs du texte.

69. Je dois, hélas ! faire allusion à certains commentaires qui ont été présentés. Il a tout d'abord été dit que ce texte ne représentait pas vraiment l'avis du peuple polonais. C'est là une attitude singulière, vraiment bizarre et inacceptable. M. Huang Hua prétend-il pouvoir affirmer qui représente qui et dire qui représente la Pologne ? La Chine, il est vrai, prétend être le porte-parole de pays petits et moyens. Elle semble vouloir dire cela littéralement. Ce n'est pas sérieux. De plus, c'est peut-être un avertissement pour tous ces pays petits et de taille moyenne au nom de qui la Chine prétend parler.

70. Une autre chose a été dite par le représentant de la Chine. Il a prétendu que ce texte n'était pas un projet de résolution polonais, mais soviétique. Cela est probablement une erreur de traduction. Ce genre d'erreur n'est pas rare aux Nations Unies — je puis vous le dire en tant que Membre chevronné de l'Organisation. Je crois qu'il serait préférable que le représentant de la Chine corrige l'erreur dans la traduction chinoise du projet de résolution de la Pologne.

71. Enfin, le représentant de la Chine a parlé, je crois, d'une situation pénible en Pologne. C'est une délicate attention de sa part. Mais je tiens à lui dire que, sans lui, nous nous débrouillons fort bien en Pologne. Nous allons de l'avant en Pologne. Nous allons de l'avant en tant que nation unie, travaillant à l'unisson pour développer notre pays, pour améliorer notre économie et élever notre niveau de vie. Nous avons tenu ces derniers jours un congrès de notre parti qui a confirmé ces objectifs, cette façon d'agir et cette unité du peuple.

72. Je vous en prie, M. Huang Hua, cessez de vous inquiéter pour nous.

73. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

74. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir car, en ce moment critique, ce qu'il faut, ce n'est pas des déclarations mais une action du Conseil de sécurité. Néanmoins, je crois devoir intervenir parce que certains des discours que nous avons entendus cet après-midi ont placé le problème du sous-continent indo-pakistanaï dans une perspective fautive et ont manqué de sens réel des proportions et d'équité. Pour dissiper la confusion ainsi créée, j'aimerais faire quelques observations.

75. Je parlerai tout d'abord de ce qu'a dit l'ambassadeur de Ceylan, pour lequel nous éprouvons une si grande estime. Ceylan est un pays dont l'irréprochable politique de coexistence pacifique a gagné notre admiration. Par conséquent, mes commentaires sur la déclaration du représentant de Ceylan sont inspirés par les mêmes sentiments d'amitié

et de bonne volonté à son égard et à l'égard de son pays que ceux qu'il a exprimés à notre endroit. Il a parlé de la quintessence de la Charte. Mais j'ai été peiné de l'entendre préconiser des négociations en vue d'un règlement politique en même temps qu'un cessez-le-feu ; étant donné la situation actuelle au Pakistan oriental, cela signifie qu'il préconise des négociations en vue d'un règlement politique alors que le Pakistan oriental est occupé par les troupes indiennes. J'ai été quelque peu troublé — peut-être ne l'ai-je pas très bien suivi — par le fait que, lorsqu'il a parlé de laisser s'exprimer les vœux de la population du Pakistan oriental, il a même donné l'impression que cette partie du territoire pakistanaï pourrait faire sécession, alors que dans une déclaration antérieure<sup>3</sup>, très éloquente et brillante, il avait dit que ceux qui avaient préconisé la sécession devaient renoncer à cette position avant de pouvoir participer à des négociations politiques en vue d'un règlement reflétant véritablement les vœux de la population du Pakistan oriental, conformément aux buts et principes de la Charte, y compris le principe de l'unité nationale du Pakistan et de son intégrité territoriale.

76. Je passe maintenant à certaines des observations faites par le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Malik. Je l'ai écouté avec respect et admiration dans les débats passés ; j'ai entendu sa valeureuse défense des principes sacrés de la Charte. Le rôle de l'Union soviétique dans la crise du Moyen-Orient a suscité nos chaleureux éloges. Nous ne l'avons jamais caché. J'ai déjà eu d'innombrables fois l'occasion de rendre hommage aux représentants de l'Union soviétique lorsqu'ils défendaient les principes de la Charte contre la position des Etats-Unis. Dans ces débats, nous étions complètement, à 100 p. 100, du côté de l'Union soviétique et contre les Etats-Unis. Mais j'ai le regret de dire que les déclarations qu'il a faites dans ce débat, y compris celle d'aujourd'hui, sont tellement unilatérales et pleines de parti pris qu'elles consternent des pays comme le mien, qui se tournent vers ce grand Etat socialiste comme étant l'incarnation de profonds principes traduits dans la réalité, comme un Etat qui s'est fait le champion des droits des peuples depuis tant d'années. Je suis certain que ma délégation n'est pas la seule à éprouver ce sentiment de tristesse et de regret devant la position adoptée par le représentant de l'Union soviétique dans la crise indo-pakistanaïe actuelle.

77. En ce qui concerne les propos de certains journaux au sujet de la crise indo-pakistanaïe, je vous pose la question suivante : combien d'éditoriaux, combien d'articles, combien de colonnes montrent une connaissance ne fût-ce qu'élémentaire de ce que sont les Nations Unies et des principes sur lesquels elles sont fondées ? Les éditorialistes tiennent-ils compte de ce que sont les normes de la Charte lorsqu'ils écrivent leurs articles de fond ? J'aurais cru que la presse bourgeoise des Etats-Unis n'était pas la meilleure source d'opinions objectives à ce sujet, car cette même presse a pris une position tout à fait différente, qui n'était pas du goût des représentants de l'Union soviétique, dans d'autres crises plus proches de l'Union soviétique.

78. J'ai déjà eu l'occasion de parler du projet de résolution soviétique tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée

<sup>3</sup> *Ibid.*, 2003<sup>e</sup> séance.

générale. Je n'y reviendrai donc pas. Le principal défaut, la principale déviation d'une position de principe dans le projet de résolution soviétique tient au fait qu'il ne demande pas le retrait des troupes d'occupation indiennes du Pakistan oriental. A supposer qu'un règlement politique fondé sur les vœux de la population du Pakistan oriental s'impose pour résoudre la crise dans ce que le représentant de l'Union soviétique appelle la "péninsule de l'Hindoustan" — je lui rappelle aussi l'existence d'un Etat appelé Pakistan dans le sous-continent, et ce sous-continent est indo-pakistanaï —, le retrait des troupes d'occupation indiennes ne s'impose-t-il pas aussi ? Comment pouvons-nous nous contenter de l'assurance que les troupes d'occupation indiennes se retireront ? Si elles ont l'intention de se retirer, pourquoi un projet de résolution de l'Union soviétique n'exprime-t-il pas l'intention de l'Inde de se retirer ? C'est pourquoi je pense qu'il serait tout à fait acceptable pour l'Inde et l'Union soviétique que les auteurs des différents projets de résolution, y compris le représentant de l'Union soviétique, ajoutent une clause sans équivoque sur le retrait des troupes d'occupation indiennes du Pakistan oriental, afin qu'un véritable règlement politique reposant sur l'expression libre et réelle des vœux de la population du Pakistan oriental puisse intervenir. Mais on nous pousse à accepter une solution avant le retrait, sous la contrainte de la guerre et sous le régime imposé par l'Inde d'occupation. Est-ce conforme à la Charte ?

79. Lorsque le Vice-Premier Ministre du Pakistan a parlé avec tant d'éloquence passionnée et émouvante, en homme du peuple, de l'expérience traumatique que connaît le Pakistan, il n'avait nullement l'intention de passer sous silence ce que le représentant de l'Union soviétique appelle les événements effrayants et sans précédent qui ont eu lieu au Pakistan. M. Malik a dit que le Vice-Premier Ministre du Pakistan n'avait pas analysé la crise et qu'il n'avait pas proposé de solution politique. Il me semblait que le Vice-Premier Ministre, en tant que chef politique en fonction, s'était en fait longuement étendu sur la situation politique et sur la nécessité d'une solution politique. Il n'a pas cru devoir analyser à nouveau les événements des neuf derniers mois au Conseil. Cela a été fait maintes fois par la délégation pakistanaïse tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, et si le Vice-Premier Ministre n'a pas rappelé tout cela, c'est parce que ces débats sont encore présents à l'esprit des membres du Conseil et de l'Assemblée et à l'esprit de tous ceux qui assistent à nos délibérations.

80. Par la suite, lorsque les délégations de l'Inde et du Pakistan eurent présenté leurs thèses respectives, les membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont fait connaître leur point de vue : à trois reprises, le Conseil de sécurité adopta des résolutions, avec 11 voix de majorité, et, à l'Assemblée, une majorité massive de 104 voix contre 11 s'est prononcée pour ces textes. Une puissance, si grande soit-elle, représentée au Conseil ou à l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle rejette l'expression d'un vœu majoritaire aussi net et aussi décisif est loin de se montrer démocratique. L'ONU s'efforce d'édifier un ordre démocratique mondial, et nous avons vu dans cette crise les efforts dévoués et inlassables de tant de nations au sein du Conseil de sécurité réduits à néant; nous avons vu la volonté de la communauté internationale exprimée à l'Assemblée générale neutralisée dans ce conseil même.

81. Il ne peut être ni juste ni bon qu'une grande puissance impose sa propre volonté à un pays qui connaît une crise aussi grave que la nôtre, et insiste sur une solution contraire aux vœux de la majorité de la communauté internationale, une solution fondée sur le démembrement du Pakistan, sous prétexte que 10 millions de réfugiés — si l'on accepte le chiffre indien, que nous n'acceptons pas, mais supposons qu'ils soient 10 millions — se sont enfuis du Pakistan oriental vers l'Inde. Est-ce que le démembrement du Pakistan est la solution ? Songez au pourcentage que représentent ces 10 millions par rapport à la population totale, qui est de 130 millions au Pakistan et de près de 500 millions en Inde. Donc, à supposer que chacun de ces 10 millions de réfugiés souhaite le démembrement du Pakistan, *quid* des vœux des 120 millions du Pakistan ?

82. Lorsque le représentant de l'Union soviétique critique le Vice-Premier Ministre du Pakistan et lui reproche d'avoir passé sous silence ce que le représentant de l'Union soviétique a appelé le coeur du problème dans le sous-continent, je lui rappelle que lui, dans toutes ses interventions, a totalement passé sous silence l'invasion armée lancée par l'Inde le 21 novembre contre une partie du Pakistan oriental. Le représentant de l'Union soviétique n'a pas soufflé mot de l'immixtion dans les affaires intérieures du Pakistan, de l'encouragement à la guerre civile, de la protection accordée aux éléments hostiles à l'Etat, des armes qui leur ont été fournies, de l'organisation qui leur a été offerte et de l'asile qui leur a été donné de l'autre côté de la frontière pour empêcher le retour à des conditions de vie normales et pour empêcher la solution politique du problème du Pakistan oriental dans le cadre de ce que le représentant soviétique appelle parfois l'Etat pakistanaï. Le silence du représentant de l'Union soviétique nous a peiné, alors qu'il s'agit de choses aussi cruciales que l'invasion militaire, l'organisation de la subversion et l'ingérence — sans précédent — dans les affaires intérieures du Pakistan.

83. Le Vice-Premier Ministre du Pakistan a parlé du traité indo-soviétique. Nous ne nous soucions pas des intentions qui animaient l'Union soviétique lorsqu'elle a conclu cette alliance militaire. J'ai dit à plusieurs reprises que ce traité ne serait pas jugé par ses intentions, mais plutôt par ses résultats, par ses fruits, et nous savons tous que c'est lui qui a conduit l'Inde à déclencher une agression contre le Pakistan. Le représentant de l'Union soviétique a parlé de l'OTCEN et de l'OTASE. Je suis heureux qu'il ait ajouté qu'il ne savait plus très bien où en étaient ces pactes. Mon pays ne s'est livré à aucune hostilité contre l'Union soviétique parce que nous sommes membres de l'OTCEN, ni contre la République populaire de Chine parce que nous appartenons à l'OTASE. Mais à la suite du traité indo-soviétique a eu lieu une invasion militaire qui ne vise pas, comme nous le voyons maintenant très clairement, le retour des réfugiés, mais le démembrement du Pakistan.

84. Quant à la question de savoir si le traité indo-soviétique est un véritable traité d'amitié et de coopération ou une alliance militaire, ceux qui veulent faire un peu de recherches verront que l'article 9 du traité indo-soviétique ressemble beaucoup à l'article 4 du Traité du Sud-Est asiatique ainsi qu'à un article analogue de l'alliance militaire entre les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Une alliance militaire ne cesse pas d'être militaire simplement

parce que certains pays concluent un traité qui est analogue à une alliance militaire. Comment soutenir que, dans le cas de deux instruments qui sont presque identiques en ce qui concerne l'engagement s'il y a une menace à l'une ou l'autre partie, l'un devient traité militaire et l'autre non ?

85. Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de résolution de la Pologne [S/10453/Rev.1]. En guise de préface, je tiens à dire combien nous regrettons qu'un pays qui a une histoire aussi tragique que celle de la Pologne, qui a connu tant le partage que le démembrement, nous fournisse maintenant une recette ou une ordonnance de démembrement pour l'Etat pakistanais. Le projet polonais demande le transfert pacifique des pouvoirs aux représentants du peuple, alors que la guerre fait rage et que les troupes indiennes occupent le Pakistan oriental. Et c'est seulement après le transfert des pouvoirs, donc sous la contrainte, que le cessez-le-feu doit prendre effet. Et les forces armées pakistanaises au Pakistan oriental sont appelées à se retirer de leur propre territoire avant même que la population du Pakistan oriental ne se soit prononcée sur une solution politique. Tout cela est fixé d'avance. Le projet polonais ne veut même pas attendre les résultats de ce règlement politique; il ne veut même pas attendre de savoir ce que la population du Pakistan oriental a à dire du retrait des troupes pakistanaises du Pakistan oriental. Et puis — et c'est encore plus curieux —, à l'alinéa e du dispositif, nous lisons que dès qu'aura commencé le retrait des troupes pakistanaises les forces armées indiennes se retireront. Donc, les forces pakistanaises devraient se retirer les premières de leur propre territoire, puis les troupes étrangères d'occupation commenceront à se retirer. Ensuite, ce texte dit : "Ce retrait de troupes débutera sur consultations avec les autorités nouvellement constituées, mises en place à la suite du transfert des pouvoirs aux représentants légalement élus de la population." En d'autres termes, le nouveau gouvernement sera appelé au pouvoir sous le régime d'occupation militaire indienne, après quoi la question du retrait des troupes indiennes sera tranchée en consultation avec ce nouveau gouvernement qui aura été établi par les autorités militaires indiennes d'occupation. Or, nous savons tous que dans une telle situation un gouvernement, même s'il reflète la volonté de la population du Pakistan oriental, ne serait pas libre. Il ne pourra pas prendre de décision en toute liberté, à l'abri de toute coercition de la part des troupes indiennes d'occupation, et c'est pourtant ce que le représentant de l'Union soviétique recommande au Conseil de sécurité.

86. M. KUŁAGA (Pologne) [interprétation de l'anglais] : Je ne souhaite pas prolonger cette séance, mais je crois devoir reprendre certains des propos du représentant du Pakistan. Il est revenu à la thèse du démembrement. Tel n'est pas l'objet du projet de résolution polonais, comme je l'ai dit quand j'ai expliqué les motifs qui avaient poussé ma délégation à présenter ce projet, et il ne trouvera pas ce mot dans notre projet de résolution.

87. Le représentant du Pakistan a parlé du fait que les forces armées pakistanaises devaient partir les premières. J'ai dit que l'un de nos objectifs, l'une des données de la résolution, était qu'il nous fallait être réalistes, qu'il fallait analyser la situation telle qu'elle a commencé, telle qu'elle a évolué, jusqu'à devenir un problème international. Elle est

le résultat de la répression armée à laquelle s'est adonnée l'armée pakistanaise.

88. Quant aux forces armées indiennes, l'alinéa e du dispositif prévoit clairement le retrait des forces armées.

89. Enfin, une brève remarque à propos du gouvernement mis en place sous contrainte, a dit le représentant du Pakistan. Je lui rappelle qu'à l'alinéa a du dispositif nous prévoyons un transfert de pouvoirs aux représentants de la population légalement élus en décembre 1970, c'est-à-dire élus dans des conditions où il n'y avait pas — je pense, je suppose — contrainte.

90. M. SHAHI (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Pardonnez-moi de reprendre la parole. Je m'y sens obligé. Le projet de résolution polonais n'emploie pas le terme "démembrement", mais l'effet de la mise en oeuvre de cette résolution n'est pas autre chose. D'autre part, le projet de résolution polonais prévoit un transfert immédiat de pouvoirs aux représentants de la population, mais nous ne devons pas perdre de vue les réalités de la situation actuelle, à savoir la présence des forces d'occupation indiennes au Pakistan oriental. Si les forces indiennes d'occupation se retireraient immédiatement, alors la volonté des représentants élus de la population pourrait se manifester d'une façon libre et sans contrainte.

91. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Lorsque le représentant de l'Union soviétique a parlé, il a mentionné un projet de résolution sur lequel on avait attiré son attention et il a proposé des amendements à ce texte. Ma délégation, malheureusement, ne possède pas le texte de ce projet et, pour avoir une idée de ce dont il s'agit, il serait certes utile que la délégation auteur du projet nous le présente. Peut-être cette délégation pourrait-elle nous faire savoir pourquoi elle n'a pas pu accepter les suggestions ou les propositions de l'Union soviétique à l'égard du texte.

92. Ensuite, nous avons levé la séance hier parce que les représentants du Royaume-Uni et de la France nous avaient dit qu'ils se consultaient activement pour essayer de parvenir à une formule qui permette au Conseil de passer à une étape où quelque entente pourrait être réalisée dans le but de mettre fin au combat. Ma délégation — et d'autres, j'en suis certain — souhaiterait vivement savoir où en sont ces consultations. Ont-elles échoué ou se poursuivent-elles ? Si elles ont échoué, le représentant de la France ou celui du Royaume-Uni pourrait peut-être nous dire pour quelle raison, afin que nous sachions vraiment quels sont les impondérables.

93. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : En réponse à la question du représentant de la Somalie, je dirai que nos consultations ont été intensives jusqu'à un certain point. Nous en sommes maintenant à ce que l'on appelle le projet anglo-français révision 5. J'espère que nous pourrons le présenter aux parties directement intéressées à l'issue de cette séance. Et j'espère, si nous pouvons le présenter ce soir, qu'il sera approuvé. Dans le cas contraire, nous continuerons d'agir aussi activement que possible. Comme vous le voyez, Monsieur le Président, les choses sont assez compliquées.

94. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Je parle avec un sentiment de vive déception, la déception de celui qui, au long d'innombrables séances du Conseil de sécurité, a entendu d'innombrables fois les mêmes arguments; je parle avec le découragement de celui qui voit le Conseil complètement paralysé tandis que l'affrontement entre l'Inde et le Pakistan continue dans toute son intensité.

95. Le représentant du Royaume-Uni, après 24 heures de consultations intensives, nous dit que les efforts réalisés ont amené à la cinquième révision d'un projet de résolution et qu'il doit encore consulter les parties. J'ajoute qu'il devrait également, sans doute, consulter les membres non permanents du Conseil, car nous avons quelque chose à dire dans la crise à laquelle nous essayons de trouver une solution, et nos points de vue ne coïncident pas nécessairement avec ceux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

96. Ce matin, nous avons entendu un discours très émouvant du Vice-Premier Ministre du Pakistan. Quelle que soit notre attitude à l'égard des arguments qu'il a défendus, il est une chose indéniable, indiscutable, c'est qu'il avait pleinement le droit de se plaindre de la paralysie totale du Conseil. Ce dernier n'a pris aucune décision. Il continue de parler, et cela en allant contre l'expression librement exprimée de la volonté de l'Assemblée générale. Je crois que la responsabilité des membres non permanents du Conseil est sauvegardée. Nous n'avons rien à nous reprocher. Nous avons tout fait pour chercher une solution. Qu'avons-nous demandé d'extraordinaire ? Qu'avons-nous demandé qui soit si inacceptable ? Nous avons demandé un cessez-le-feu immédiat pour que ne continuent pas à tomber des victimes, d'un côté et de l'autre. Nous avons demandé le retrait des forces de part et d'autre de la frontière, parce que cela nous paraît être une condition indispensable pour éviter les erreurs tragiques qui se sont produites dans d'autres parties du monde et que nous continuons à regretter vivement quatre ans après. Nous avons demandé au Pakistan de créer les conditions nécessaires au retour des réfugiés. Et tout cela — nous l'avons indiqué — doit être considéré comme mesure préliminaire, car nous estimons qu'ensuite il faudra s'attaquer au fond du problème : la solution politique, comme on l'a appelée.

97. Et maintenant, on continue de nous dire que la solution politique doit intervenir en même temps. Je vois parfaitement le bien-fondé de ce qu'a dit le représentant du Pakistan. Je ne sais pas comment le Conseil de sécurité va pouvoir demander à un pays de chercher la solution politique qu'il devra négocier sous la contrainte des forces d'occupation étrangères. Aucun des 131 Etats Membres représentés à l'Organisation des Nations Unies n'accepterait semblable condition. Il est évident qu'il faut chercher une solution politique. Cela est logique. Cela est indispensable. Mais les priorités restent les priorités, et les priorités sont le cessez-le-feu et le retrait des forces.

98. On nous dira également — et ce sera fondé — qu'il y a peu de temps certaines délégations soulignaient la nécessité de rechercher une solution politique. Certes, mais cela ne veut pas dire que parce que le sort des armes a favorisé l'un des adversaires la solution politique doit être recherchée tandis que cet adversaire se trouve en territoire occupé.

99. Ma délégation est consternée devant les événements. Nous ne saurions rester impassibles. Tandis que nous bavardons, que le Conseil commence à parler quatre heures après l'heure de convocation, tandis que les consultations échouent et que nous savons tous au fond de notre cœur qu'aucune de ces consultations n'aboutira parce que les points de vue demeurent impossibles à concilier et que si l'une des parties n'oppose pas un veto ce sera l'autre qui le fera, Indiens et Pakistanais continuent de mourir, et le monde entier — il est fondé à le faire — pense aux échecs et aux limitations du Conseil de sécurité, à son incapacité de prendre une décision dans une crise aussi grave.

100. Je crois que si cette situation continue il nous faudra songer à la possibilité de retourner à l'Assemblée générale. La résolution qu'elle a adoptée à une majorité de 104 voix déclare au paragraphe 6 : "*Décide* de suivre la question de près et de se réunir à nouveau si la situation l'exige" [résolution 2793 (XXVI)].

101. Je crois que si le Conseil ne parvient pas à prendre une décision dans quelques heures, très peu d'heures, le paragraphe 6 de la résolution adoptée à une majorité écrasante à l'Assemblée devra être appliqué.

102. Mais il faut qu'une chose soit précisée clairement : si l'Assemblée se réunit de nouveau, ce ne sera pas pour exiger, une fois de plus, ce qu'elle a demandé il y a plus d'une semaine, c'est-à-dire le cessez-le-feu et le rétablissement de conditions normales comme mesures préliminaires; il faudra cette fois que le débat aille en profondeur, et alors il faudra, hélas ! — je dis bien hélas ! — établir les responsabilités, dire qui a raison et qui a tort.

103. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Puis-je demander si les membres du Conseil désirent suspendre la séance ou la lever pour reprendre les travaux demain matin ? Il semble qu'il faille décider de mettre aux voix ou non le projet de résolution qui nous a été présenté. Je crois comprendre qu'il existe des projets de résolution à propos desquels les consultations n'ont pas encore abouti.

104. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Le représentant du Royaume-Uni nous a dit qu'il en était à la cinquième mouture et qu'il espérait être à même de déposer son texte ce soir. Songeant à cela et songeant aussi à ce qu'a dit le représentant de l'Argentine, ma délégation propose que nous suspendions cette séance jusqu'à 22 h 30.

105. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des objections ? Nous allons voter.

106. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais bien savoir sur quoi nous votons. Je ne comprends pas très bien. Pourrais-je obtenir une explication ?

107. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander au représentant de la Somalie de nous dire s'il fait sa proposition en vertu de l'article 33 du règlement intérieur provisoire ?

108. M. FARAH (Somalie) [interprétation de l'anglais] : Je demande officiellement que la séance soit suspendue et,

puisqu'il n'y a pas d'objection, j'imagine qu'un vote n'est pas nécessaire.

109. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre proposer de suspendre la séance jusqu'à 22 h 30 au titre de l'article 33 du règlement intérieur provisoire. Y a-t-il des objections ? S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*La séance est suspendue à 21 h 10; elle est reprise à 23 h 45.*

110. **M. JOUEJATI** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation pense qu'en cette heure critique elle doit faire un effort pour nous sortir de l'impasse qui non seulement met en danger deux grands Etats frères du sous-continent indo-pakistanaï, mais compromet la paix et la sécurité internationales et anéantit presque le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe suprême chargé du maintien de la paix internationale. C'est dans cet esprit que nous déposons le projet de résolution suivant, sachant par avance qu'il ne donnera peut-être entière satisfaction à aucune des parties; mais nous pensons que, face à cette crise tragique et atterrante, nous devons nous acquitter de nos responsabilités en tant que membres du Conseil de sécurité et honorer nos obligations en vertu de la Charte, sans vouloir éviter le blâme ou rechercher les louanges. La situation est trop grave pour qu'on décerne blâmes ou louanges.

111. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que ce projet sera bien reçu par tous les membres et que ses motifs et objectifs seront bien compris. L'heure n'est pas aux discours. Permettez-moi donc de donner lecture de ce projet de résolution.

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution distribué ultérieurement sous la cote S/10456.]*

112. Nous adressons un ardent et pressant appel à tous les membres pour qu'ils accueillent bien ce texte, proposé dans le but de nous sortir d'une impasse qui n'est à l'honneur ni du Conseil de sécurité ni de la communauté internationale.

113. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution que vient de lire le représentant de la République arabe syrienne et un autre projet sont en cours de reproduction. On me dit que nous ne pourrions les avoir que dans deux heures car ils doivent être traduits dans les différentes langues avant d'être reproduits et distribués.

114. **Sir Colin CROWE** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, ma délégation et la délégation française n'ont cessé de négocier en vue de trouver un texte de résolution qui pourrait rallier l'accord des parties intéressées ou, au moins, qui ne susciterait pas de difficultés insurmontables. Notre objectif premier est de mettre un terme au combat et à l'effusion de sang, d'empêcher de nouvelles souffrances humaines et de trouver une solution honorable et pacifique aux problèmes qui se posent. Nous avons travaillé de nombreuses heures en espérant présenter un projet déjà concerté. Le projet de résolution que je présente maintenant au nom des délégations de la France et du Royaume-Uni n'a pas encore fait

l'objet d'un accord plein et entier. Toutefois, je peux assurer le Conseil que d'immenses efforts ont été déployés par toutes les parties concernées pour arriver à cela. Nous estimons que le moment est maintenant venu de présenter au Conseil le résultat des efforts faits jusqu'ici et peut-être, puisqu'il faudra attendre si longtemps la reproduction du texte, pourrais-je lire notre projet.

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution distribué ultérieurement sous la cote S/10455.]*

115. Je n'ai pas grand-chose à dire au sujet de ce projet de résolution, si ce n'est à propos du paragraphe 2 du dispositif, dans lequel, par "représentants élus", nous entendons ceux qui ont été élus lors des élections de 1970.

116. Si nous présentons ce projet de résolution, c'est, comme je l'ai dit, pour faire savoir au Conseil où nous en sommes. Nous espérons que de nouveaux progrès seront possibles, mais nous comprenons que les délégations puissent avoir besoin de temps pour réfléchir et demander des instructions. Nous ne demandons donc pas au Conseil de donner suite à ce projet de résolution dès maintenant.

117. **M. KOSCIUSKO-MORIZET** (France) : Je n'ai que peu de mots à ajouter aux explications présentées par mon collègue du Royaume-Uni, qui a présenté notre projet commun au Conseil. Notre projet n'est pas une réponse. Le geste que nous accomplissons en le présentant n'est pas une réponse aux interventions répétées, passionnées, émouvantes, anxieuses ou parfois amères de plusieurs orateurs qui se sont succédé aujourd'hui. Ce n'est pas non plus une justification : nous n'en avons pas besoin. Nous ne sommes pas neutres, mais nous essayons d'être objectifs et impartiaux. Et tout le monde conviendra également que dans cette région, en ce qui concerne mon pays, nous n'avons pas d'intérêts matériels immédiats. Nous n'avons que les liens d'amitié qui nous unissent à ces deux pays, le Pakistan et l'Inde, des liens culturels sans doute, des liens commerciaux comme chaque pays en a, mais nous n'avons pas de problème d'influence directe dans ces pays. Une seule chose nous anime : le souci de la paix dans cette partie du monde.

118. Ce que nous avons pensé, en présentant ce projet de résolution, c'est qu'il fallait répondre à un triple devoir. D'abord, un devoir envers le Conseil : il fallait que le Conseil sût exactement où nous en étions, ce que nous avions fait, comment nous travaillions dans la même direction que plusieurs autres délégations qui avaient tenté, elles aussi, d'établir des projets et de mettre en valeur des solutions valables. C'était un devoir d'information que nous considérons comme nécessaire.

119. C'est aussi je dirais presque un devoir de défense de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, et l'ambassadeur Ortiz de Rozas avait raison tout à l'heure, comme avait raison l'ambassadeur Farah, de dire qu'il fallait en sortir, qu'il fallait montrer que nous étions capables de décider quelque chose, et, comme nous l'avons dit l'autre jour, nous ne pouvions nous résigner à un constat d'échec de la part du Conseil, qui a pour mission de maintenir la paix et d'assurer la sécurité.

120. C'est également un devoir à l'égard de l'opinion mondiale, qui doit savoir qu'ici nous faisons ce qu'il faut

pour la paix, pour essayer d'arrêter les souffrances des populations, pour arrêter des hostilités meurtrières, pour arrêter un drame qui ne profite à aucun pays.

121. Devoir enfin — et surtout, peut-être — de conscience à l'égard de nous-mêmes : montrer que nous faisons l'impossible, que nous ne nous laissons pas arrêter par des échecs temporaires et que nous devons continuer nos efforts jusqu'à ce que, enfin, s'ouvre la voie de la paix.

122. Ce sont toutes ces considérations qui nous ont inspirés. Evidemment, comme je l'ai dit à l'Assemblée générale, on nous présente souvent des situations dans un tel état — des situations "pourries", pour employer ce mot — qu'il est bien difficile d'y porter remède. Mais enfin, nous pensons qu'avec le concours de tous, c'est encore une chose possible. En tout cas, nous n'avons pas à nous préoccuper ici des reflets des divisions du monde, ni d'aucun partage d'influence ou d'hégémonie. Il y a un devoir de paix qu'il appartient au Conseil de remplir.

123. Sans doute, la tâche était-elle difficile, car — comme nous l'avons dit au début — dans ce conflit, il y a deux aspects essentiels : un conflit extérieur et un drame intérieur, mais un drame intérieur qui a pris des dimensions internationales. C'est ce qui explique nos précédents échecs, car chacun, avec la meilleure volonté du monde, a insisté, selon son tempérament, selon son caractère, selon sa philosophie, sur un des côtés du drame mais en laissant peut-être l'autre côté dans l'ombre, l'autre aspect, qui était non moins essentiel. Et c'est pourquoi il nous semblait difficile, pour notre part, d'apporter notre voix à un texte que l'autre partie récusait, encore que nous n'ayons cherché à empêcher aucun effort. Tel était le sens de nos abstentions. Mais nous pensions que s'il y avait une chance de paix nous ne pouvions nous confondre avec une volonté assurément majoritaire mais imparfaite puisqu'elle ne pouvait obtenir l'assentiment de tous, et en premier lieu des intéressés.

124. C'est ainsi que, pendant des heures, pendant des jours, pendant des nuits même, nous avons tenté de rassembler dans un texte les trois éléments qui ont été mis en lumière aujourd'hui encore et qui sont : le cessez-le-feu, le désengagement des forces armées et la solution politique. C'est ce que vous trouverez dans ce texte, dont l'équilibre ne satisfiera peut-être pas tout le monde mais que nous pensons honnête et qui répond aux besoins les plus urgents de la situation. Sans doute, y a-t-il encore des exigences de dernière heure. On se bat encore non sur des principes, mais sur des mots. Valéry disait que la paix devrait être faite avec des arrières-pensées. Nous ne sommes pas sûrs que nos discussions soient exemptes de toute arrière-pensée ; c'est naturel, et nous ne critiquons personne. Mais ce que nous pouvons dire ici, c'est que, nous, nous n'avons aucune espèce d'arrière-pensée : le texte que nous vous présentons est un texte de bonne foi, qui nous semble acceptable pour chacun, qui nous semble ouvrir une voie à la paix — et c'est pourquoi nous faisons appel à tous. Que ceux qui ne croient pas pouvoir nous apporter leur soutien total au moins ne fassent pas obstacle à une solution et s'abstiennent. C'est tout ce que nous demandons. Mais nous avons véritablement la conviction que, dans l'intérêt des Nations Unies, dans l'intérêt de l'Inde et du Pakistan, il est maintenant

temps pour le Conseil de sécurité d'aboutir enfin à un résultat.

125. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique étudiera bien entendu très attentivement les projets de résolution qui viennent d'être présentés. A la première impression que nous en donne l'interprétation, il nous semble que ces projets n'établissent pas de façon suffisamment précise la relation étroite qui existe entre les deux problèmes principaux : la cessation des hostilités et un règlement politique au Pakistan oriental ; dans ses interventions, la délégation soviétique a suffisamment souligné, en apportant des arguments à l'appui, la nécessité d'établir un lien indissoluble entre ces deux aspects du problème. De ce fait, la délégation soviétique voudrait présenter de son côté le projet de résolution suivant.

[*L'orateur donne lecture du projet de résolution distribué ultérieurement sous la cote S/10457.*]

126. La délégation soviétique a expliqué avec suffisamment de précision son attitude quant au règlement du conflit qui s'est déclenché dans le sous-continent de l'Hindoustan et qui constitue un danger pour la paix, et elle a souligné à maintes reprises, aussi bien dans les amendements qu'elle a proposés aux projets de résolution présentés par d'autres délégations que dans son propre projet prévoyant un cessez-le-feu, qu'il importait de prendre des mesures concrètes concernant un règlement politique en concomitance avec la cessation des hostilités.

127. Nous sommes profondément convaincus que c'est seulement en associant ces deux éléments, indissolublement liés, du problème en discussion et du conflit qui a éclaté dans le sous-continent de l'Hindoustan que le Conseil de sécurité peut apporter une contribution positive au règlement du problème, à l'arrêt de l'effusion de sang et à l'adoption de mesures qui devraient favoriser un règlement politique dans cette région.

128. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. Il semble que la situation puisse se résumer comme suit : le représentant de la Pologne n'insiste pas pour que son projet soit mis aux voix ce soir ; il nous permet donc de poursuivre des consultations pouvant aboutir, le cas échéant, à une révision de son projet. Le projet de résolution du Royaume-Uni et de la France n'a en fait pas encore été présenté officiellement. Le représentant du Royaume-Uni en a donné lecture, mais je n'en ai même pas un exemplaire. Le représentant du Royaume-Uni a dit nettement que le texte n'était pas encore prêt parce qu'il n'est pas complet. Le projet de résolution de la Syrie n'a pas encore été distribué. En réalité, je ne l'ai pas vu, bien qu'il ait été lu à l'intention des représentants. Je crois savoir qu'il faudra compter au moins deux heures avant qu'il ne soit distribué, en raison de la traduction dans les autres langues.

129. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je signale qu'un autre projet de résolution a été présenté au Conseil par l'Italie et le Japon [*S/10451*]. Nous non plus n'insistons pas pour qu'il soit mis aux voix maintenant. J'ajoute que les délégations de l'Italie et du Japon sont

heureuses de voir que leur initiative a provoqué une prolifération de projets de résolution, ce qui semble au moins avoir beaucoup occupé les membres du Conseil de sécurité.

130. Les projets de résolution présentés par la République arabe syrienne, d'une part, et par la France et le Royaume-Uni, d'autre part, sont tous deux d'un grand intérêt et méritent un examen attentif. Le Conseil est également saisi des projets de résolution soumis par la Pologne et l'Union soviétique.

131. Ma délégation, depuis 12 jours, a essayé par tous les moyens de fournir au Conseil la possibilité de prendre une décision qui arrêterait, au moins dans une première étape, les hostilités, les combats, les tirs, la mort et les souffrances de millions d'êtres humains. D'après ce que le Président vient de dire, il faudrait attendre deux heures avant d'avoir le texte de certains de ces projets de résolution dans toutes les langues, mais je crois que nous tous ici comprenons au moins une des langues de travail. D'ailleurs, pour ma délégation, aucune des langues de travail n'est notre langue nationale. Je crois que nous ne devons pas nous laisser arrêter par des détails techniques et que nous pouvons commencer à travailler sur le texte original de chaque projet. Puisque la délégation de l'Union soviétique a soumis un projet de résolution fondé sur un autre projet dont l'initiative revient à certaines délégations ici présentes que vous connaissez tous et qui l'ont préparé et distribué officieusement à toutes les délégations, nous pourrions peut-être entamer les consultations sur ce projet, étant donné que d'autres délégations n'insistent pas pour que leur projet soit mis aux voix. Plusieurs de mes collègues, il y a quelques heures, ont dit avec beaucoup d'éloquence qu'il est temps que le Conseil de sécurité prenne une décision. Je crois que nous devrions suspendre la séance à nouveau pour reprendre nos consultations et, d'ici quelques heures, peut-être moins, nous pourrions encore aboutir à une décision. Cela ne signifie pas, naturellement, que nous laissons de côté les autres projets de résolution que j'ai mentionnés, qui appellent et méritent un examen attentif.

132. Je vous suggère donc de suspendre à nouveau la séance et de reprendre nos consultations.

133. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : C'est exprès que je n'ai pas mentionné le projet de résolution présenté par l'Italie et le Japon parce que j'ai appris hier que des efforts étaient faits pour fusionner ce projet avec d'autres. Il semble que ces efforts aient totalement échoué, et j'en avais conclu que ce projet, comme d'autres, était mort de sa belle mort. C'est pourquoi je n'en ai pas parlé. Mais, maintenant que le représentant de l'Italie nous dit que son projet est bien vivant, le Conseil en est donc toujours saisi.

134. Si personne ne demande la parole, nous pourrions peut-être considérer que la suggestion du représentant de l'Italie constitue une motion qui doit être examinée au titre de l'article 33 du règlement intérieur provisoire puisqu'il demande une nouvelle suspension de séance.

135. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, votre première proposition tendait à ajourner la séance à demain matin. Trois nouveaux projets de résolution ont été présentés. Jusque-là, ils avaient fait l'objet de consultations mais ils n'avaient pas encore été introduits officiellement sous leur forme définitive. Maintenant, ils ont tous été présentés. Le représentant du Royaume-Uni avait annoncé à la séance précédente son intention de présenter un projet, mais celui qui a été proposé par le représentant de la Syrie a été pour nous une surprise.

136. Dès lors que nous disposons des textes officiels, je suppose que certaines délégations, mais heureusement pas toutes, devront communiquer à leur gouvernement ces textes, accompagnés des observations y afférentes, afin de recevoir des instructions sur la position à prendre demain matin. Adopter à la hâte un projet de résolution comme celui qui a été soumis par les représentants du Royaume-Uni et de la France serait, à mon avis, agir prématurément, sans en référer à nos gouvernements pour recevoir des instructions.

137. Je pense donc qu'il serait raisonnable, comme l'a proposé le Président, d'ajourner nos travaux au matin, à 10 heures peut-être, pour permettre aux délégations d'étudier ces projets de résolution, en référer à leur capitale et recevoir des instructions. Une suspension de deux heures n'apporterait guère de résultats positifs et nous risquons de nous retrouver dans la même situation qu'à présent. Dans deux heures, nous disposerons des textes des projets dans les différentes langues de travail, et c'est alors seulement que les délégations seront en mesure d'examiner à fond ces nouvelles propositions.

138. Il ne serait donc guère souhaitable à tous points de vue de suspendre les travaux pendant deux heures pour commencer à examiner les textes, revenir ensuite et recommencer tout à zéro.

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : N'ayant plus d'orateurs inscrits, et s'il n'y a pas d'objection, je me propose de lever la séance pour reprendre nos travaux demain matin à 10 h 30.

*La séance est levée le jeudi 16 décembre, à 0 h 20.*